



COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 2 octobre 2025

## Elia Transmission Belgium place avec succès une obligation verte européenne de €500 millions

**Elia Transmission Belgium (« ETB ») a placé avec succès une obligation verte européenne de €500 millions conformément au Règlement sur les obligations vertes européennes, dans le cadre de son programme Euro Medium Term Notes (« EMTN ») de €6 milliards. Les obligations devraient être cotées sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.**

Cette transaction marque la troisième émission d'obligations vertes d'ETB et sa première obligation verte européenne alignée avec le règlement des obligations vertes européennes (European Green Bonds Standard ou « **EU GBS** »). Cette obligation verte européenne est également alignée avec les principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA (ICMA Green Bond Principles). Cette transaction marquante représente un jalon significatif pour l'entreprise et les marchés de capitaux belges, à savoir la toute première obligation émise conformément à l'EU GBS au sein d'Elia Group et par un émetteur belge.

En émettant une obligation verte européenne selon l'EU GBS, ETB garantit les niveaux les plus élevés de transparence et de responsabilité, et s'engage à utiliser le produit conformément au Règlement européen établissant une taxinomie, offrant ainsi de solides garanties aux investisseurs quant à l'intégrité environnementale des projets financés. Le produit des obligations continuera à soutenir le développement du réseau, dont le CAPEX sera ainsi entièrement aligné avec la taxinomie européenne, comme détaillé dans le prospectus de base d'ETB pour son programme EMTN et dans les conditions définitives relatives à l'émission d'obligations vertes européennes (disponibles [ici](#) en anglais), ainsi que dans la fiche d'informations EU GBS publiée le 30 septembre 2025 (en anglais).

La transaction a suscité une forte demande de la part des investisseurs institutionnels et a été sursouscrite à hauteur de 6 fois, soulignant ainsi la confiance du marché envers la qualité de crédit et la stratégie de durabilité d'ETB. Les obligations sont assorties d'un coupon annuel fixe de 3,50% avec une maturité de 10 ans et sont remboursables *in fine* le 8 octobre 2035. Le règlement des obligations devrait avoir lieu le 8 octobre 2025 et celles-ci devraient être cotées et admises à la négociation sur le marché régulé de la Bourse de Luxembourg le même jour ou environ.

L'émission est notée BBB+ par S&P, en accord avec la notation de crédit d'émetteur à long terme d'ETB, confirmée le 30 septembre 2025 avec une perspective stable.

Cette transaction s'inscrit dans la stratégie de financement à long terme d'ETB et reflète son engagement continu à réaliser la transition énergétique grâce à des financements responsables et durables.

La documentation relative à l'émission d'obligations vertes européennes est disponible en anglais sur le site **European green bonds (eliagroup.eu)**.

*« Nous sommes fiers de la réussite de cette transaction réalisée selon le nouveau format EU GBS, qui souligne la pertinence de notre stratégie en matière de durabilité. Cette émission élargit et renforce non seulement notre base d'investisseurs, mais offre aussi des opportunités d'investissement claires et alignées avec la taxinomie. Elle permettra à ETB de continuer à développer le réseau électrique belge afin de soutenir une transition énergétique fiable, abordable et climatiquement neutre. »*

**Nicolas Pire, CFO d'ETB**

Belfius, ING, NatWest et Rabobank ont agi en qualité de teneurs de livre associés pour cette transaction. ING a joué le rôle de conseiller en structuration ESG.

#### Disclaimer

CETTE COMMUNICATION NE DOIT PAS ÊTRE DIFFUSÉE, NI DIRECTEMENT NI INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS OU À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION AU SEIN DE LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION EST INTERDITE EN VERTU DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR.

L'émission, l'exercice ou la vente de titres dans le cadre de cette offre sont soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. L'information contenue dans ce document ne constitue pas, ni fait partie d'une offre de vente ou d'une sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura aucune vente des titres mentionnés dans la présente, dans toute juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale. Elia

Transmission Belgium SA/NV décline toute responsabilité en cas de violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres aux États-Unis ou dans toute autre juridiction. Les titres mentionnés dans le présent document n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrés au titre du Securities Act de 1933, tel que modifié, et ne peuvent être offerts, exercés ou vendus aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou au profit, des ressortissants américains, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux exigences d'enregistrement du Securities Act de 1933. Il n'y a aucune intention d'enregistrer une partie de l'offre aux États-Unis ni d'y faire une offre publique de titres.

Ce communiqué ne peut être communiqué aux personnes situées au Royaume-Uni que dans les cas où les dispositions de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel que modifié (le « Financial Services and Markets Act ») ne s'appliquent pas à Elia Transmission Belgium SA/NV et s'adresse uniquement à des personnes situées au Royaume-Uni (i) qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, ces personnes répondant à la définition de « investment professionals » visées par l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « Financial Promotion Order »), ou (ii) qui sont des personnes visées à l'Article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order ou à d'autres personnes à qui ce communiqué peut être légalement communiqué (toutes ces personnes étant désignées comme étant des « personnes habilitées »). Cette communication est adressée uniquement aux personnes habilitées et toute personne qui n'est pas une personne habilitée ne doit ni agir ni se fonder sur ce document ou sur son contenu. Les titres visés dans le présent document ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, des investisseurs de détail dans l'Espace économique européen (« EEA »). À ces fins, on entend par investisseur de détail une personne qui est l'un des deux (ou plusieurs) (i) d'un client de détail tel que défini à l'Article 4(1), point (11), de la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« MiFID II ») ou (ii) d'un client au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel tel que défini à l'Article 4(1), point (10), de MiFID II.

Les titres visés dans le présent document ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, des investisseurs de détail au Royaume-Uni (« UK »). À ces fins, on entend par investisseur de détail une personne qui est l'un des deux (ou plusieurs) (i) d'un client de détail tel que défini à l'Article 2, point (8) du Règlement (UE) 2017/565 dans la mesure où il fait partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (« EUWA ») ou (ii) d'un client au sens des dispositions du Financial Services and Markets Act et de toute règle ou réglementation prise en vertu du Financial Services and Markets Act pour mettre en œuvre la Directive (UE) 2016/97, lorsque ce client ne serait pas

qualifié de client professionnel tel que défini à l'Article 2(1), point (8) du Règlement (UE) 600/2014, étant donné qu'il fait partie du droit national en vertu de l'EUWA.

Les titres visés dans le présent document ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, en Belgique, d'un consommateur au sens du Code belge de droit économique, tel que modifié.

Les titres visés dans le présent document peuvent uniquement être détenus par, et transférés à, des investisseurs éligibles visés à l'article 4 de l'Arrêté royal belge du 26 mai 1994, détenant leurs titres sur un compte titres exonéré ouvert auprès d'un établissement financier participant directement ou indirectement au Système de liquidation de titres géré par la Banque nationale de Belgique ou son successeur.

Ce communiqué n'est pas un prospectus aux fins du Règlement (UE) 2017/1129.

## À propos d'Elia Group

### Dans le top 5 européen

Elia Group est un acteur clé dans le transport d'électricité. Nous veillons à chaque instant à l'équilibre entre production et consommation. Nous approvisionnons 30 millions d'utilisateurs finaux en électricité et gérons 19.741 km de liaisons à haute tension via nos filiales en Belgique (Elia) et dans le nord et l'est de l'Allemagne (50Hertz). Elia Group figure ainsi parmi les 5 plus grands gestionnaires de réseau de transport européens. Nous mettons un réseau électrique robuste et fiable à plus de 99% au service de la communauté et du bien-être socioéconomique. Nous voulons également servir de catalyseur à une transition énergétique réussie vers un système énergétique fiable, durable et abordable.

### Acteur de la transition énergétique

Nous stimulons l'intégration du marché européen de l'énergie et la décarbonation de la société en développant les liaisons internationales à haute tension et en intégrant une part sans cesse croissante d'énergie renouvelable à notre réseau. En parallèle, nous optimisons en permanence nos systèmes opérationnels et développons de nouveaux produits de marché afin que de nouveaux acteurs de marché et technologies aient accès à notre réseau, ce qui facilite la transition énergétique.

### Dans l'intérêt de la communauté

Acteur central dans le système énergétique, Elia Group agit dans l'intérêt de la communauté. Nous répondons à la hausse rapide des énergies renouvelables en adaptant constamment notre réseau de transport. Nous veillons aussi à réaliser nos investissements dans les délais et les budgets impartis, tout en garantissant une sécurité maximale. Nous adoptons une gestion proactive des parties prenantes lors de la réalisation de nos projets : nous entamons une communication bilatérale avec tous les acteurs concernés dès le début du processus. Nous mettons également notre expertise à disposition du secteur pour construire le système énergétique de demain.

### Ouverture internationale

Outre ses activités de gestionnaire de réseau de transport, Elia Group fournit des services de consultance à des clients internationaux via sa filiale Elia Grid International. Récemment, Elia Group a lancé de nouvelles activités non régulées telles que re.alto, la première plateforme de marché européenne pour l'échange de données liées à l'énergie via des API standardisés dans le domaine de l'énergie, et WindGrid, une filiale qui va poursuivre le développement des activités d'Elia Group à l'étranger, en contribuant à l'expansion des réseaux électriques offshore en Europe et au-delà.

L'entité juridique Elia Group est une entreprise cotée en bourse dont l'actionnaire de référence est NextGrid Holding.

Pour de plus amples informations,

#### Investor Relations

Stéphanie Luyten | M +32 467 05 44 95 | [investor.relations@elia.be](mailto:investor.relations@elia.be)

#### Elia Transmission Belgium

Boulevard de l'Empereur 20 | Keizerslaan 20 | 1000 Bruxelles | Belgique